

Juin 2025

Nouvelle identité graphique et mise en place du portail des assurés !

Peut-être l'avez-vous déjà remarqué en visitant notre site internet : CPVAL a fait peau neuve. L'idée d'une image plus moderne de notre Caisse germait depuis déjà quelques temps. De plus, à la suite d'un sondage lancé en début d'année, le besoin d'une meilleure accessibilité de l'information a été exprimé. Durant plusieurs mois, nous avons travaillé pour vous présenter aujourd'hui une nouvelle identité graphique, un nouveau site internet et la mise en ligne de votre tout nouveau portail des assurés. Vous trouverez sur ce dernier votre certificat personnel et pourrez à l'avenir en obtenir directement une version actualisée selon vos besoins. De nombreuses possibilités de simulation sont à votre disposition (achats, plans à choix, retirer un capital, différents scénarios de retraite et plus encore). N'hésitez pas à vous enregistrer en passant par le site www.cpval.ch.

Intérêt rémunérateur 2024

Les capitaux épargne des assurés ont profité pour l'année 2024 d'une rémunération de 4%. Sur les 10 dernières années, la rémunération moyenne atteint ainsi la valeur de 2.5%. Le taux applicable pour les retraites et sorties qui ont lieu en 2025 a été fixé à 1.25%, intérêt qui correspond au taux minimum appliqué dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP).

Modifications réglementaires au 01.01.2025

Les modifications réglementaires ont déjà fait l'objet de communication dans la lettre d'information de février dernier. Un résumé est disponible sur le site de la Caisse. En substance, elles sont en lien avec l'augmentation de 0.3% de la cotisation dédiée au financement des prestations de retraite. Grâce à la diminution correspondante de la

cotisation de risque (pour la couverture collective des risques en cas d'invalidité et de décès) le taux global des cotisations est demeuré inchangé.

Quelques délais et paramètres importants

- Effectuer un achat, une fois par an au maximum et montant minimum de CHF 3'000.-
- Épargner plus, choix du plan Maxi ou MaxiPlus, à annoncer au 30.11 de l'année en cours au plus tard.
- Retrait en capital ou choix de la rente de conjoint : au plus tard 3 mois avant la date de retraite choisie.
- Retrait dans le cadre de l'accession à la propriété : au plus tard 3 ans avant la date de référence de la retraite (date de référence selon chiffre 1 de votre certificat personnel).
- Annonce de concubinage, dès 5 ans de durée de vie commune et au plus tard avant la retraite.

Certificat de prévoyance 2025

Les différentes rubriques du certificat sont commentées dans les pages qui suivent et également illustrées de présentations thématiques (mémentos, modules de simulation : achats, plans à choix, retraite etc..) sur le site de la Caisse.